

Templeuve-en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2025-22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN.

Absents ayant donné procuration : 10

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
 Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
 Cyprien DUBUS donne procuration à Arthur WAGNON
 Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
 Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Fabien DELPORTE
 Katia TYTGAT donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
 Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
 Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIEVIN
 Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
 Jean MOULLIÈRE donne procuration à Stéphane MICHEL

Absent excusé : 1

Véronique ROTTELEUR

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2025

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale. Aussi, le Conseil municipal entend soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2025, les aides financières sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'accorder les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
<i>Famille, solidarités, séniors</i>		
La Flèche	500	

Amicale des donneurs de sang	150	
Club de l'amitié	800	
Un petit coin de ciel bleu	500	
Café Crèm'	500	
Association Lotissement du Maresquel	200	
Total	2650	
<i>Culture, communication et affaires générales</i>		
Arabesque	1300	
Harmonie de Templeuve-en-Pévèle	9000	
Kolor'Ados et Jeunes en scène	300	
Les amis du moulin de Vertain	500	
Pévèle Brass Quintet	0	
Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault	10000	
Union Nationale des combattants Templeuvois	550	
Ecole de théâtre en Pévèle	800	
CCFD Terre solidaire	400	
Compagnie la 25ème heure	250	
Total	23100	
<i>Finances et affaires juridiques</i>		
Amicale du personnel communal	6500	
Amicale des Sapeurs-pompiers	2000	
Jeunes Sapeurs-pompiers de Templeuve-Pévèle	500	
Total	9000	
<i>Sport, jeunesse et Loisirs</i>		
Club de couture	300	
La Gaule Templeuvoise	300	
Gym club Templeuvois	350	
Volley Club Amicale Templeuve	800	
Association Sportive Templeuvoise	12000	
La Patriote Templeuve	10500	800
Philippides Club Templeuvois	2000	
Société Cynégétique Beau Soleil	500	
Templeuve en marche	1000	
Association de Viet Vo Dao de Templeuve-en-Pévèle	500	200
Vélo club Templeuve Cappelle	100	
Total	29350	
<i>Vie scolaire</i>		
APE Jules Verne	500	
APE Marie Navart	500	
APE Saint Martin	250	
Total	1250	
<i>Développement durable, cadre de vie et mobilité</i>		
Templeuve en transition	700	
Total	700	
Montant total	66050	

Soit un total généré de : 66 050 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Les élus membres des associations ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 059-215905860-20250626-2025_22-DE

